

# DECLARATION DE PROJET

## CREATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE CAGNES-SUR-MER

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants, et R 122-1 et suivants régissant la procédure d'évaluation environnement et les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de SNCF MOBILITES du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Directeur Général de SNCF Gares & Connexions ;

**Vu** l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, du 4 avril 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 avril 2019 portant nomination de Monsieur Claude SOLARD en qualité de Directeur Général de SNCF Gares & Connexion ;

**Vu** la décision du 3 août 2015 portant subdélégation de pouvoirs du Directeur Général de SNCF Gares & Connexions au Directeur du Développement et des Projets de SNCF Gares & Connexions ;

**Vu** la décision du 27 juin 2017 portant subdélégation de pouvoirs du Directeur du Développement et des Projets au Directeur de projet national Nice Thiers, Nice Saint-Augustin, Cagnes-sur-Mer de SNCF Gares & Connexions ;

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage unique des études et travaux exercée par SNCF Gares & Connexions concernant le pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer du 12 septembre 2017, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et SNCF Mobilités Gares et Connexions ;

**Vu** le bilan de la concertation sur le projet de Pôle d'Echanges Mutimodal de Cagnes-sur-Mer rédigé par le maître d'ouvrage unique SNCF Gares & Connexions en 2017 ;

**Vu** l'article R 122-1-1 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

**Vu** la Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer du 8 août 2016 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du 25 juillet 2018 sur l'étude d'impact du Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer ;

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Nice du 28 février 2019 désignant une commission d'enquête composée de Bernard BARRITAU, Odile BOUTEILLER et Jocelyne GOSSELIN, Bernard BARRITAU en assurant la présidence ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 11 mars 2019 portant ouverture de l'enquête publique du projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer ;

**Vu** le rapport de la commission d'enquête, les conclusions motivées et l'avis favorable du 28 mai 2019 ;

**Vu** les dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'environnement,

**Considérant les éléments suivants :**

**I. NATURE ET BÉNÉFICES DU PROJET**

1. Contexte du projet

La voie ferrée littorale reliant Antibes à Vintimille dessert la gare de Cagnes-sur-Mer. Cette dernière bénéficie de nombreux atouts de par sa situation géographique stratégique. En 2008, la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Cagnes-sur-Mer comprenant une station de bus urbains et interurbains, une halte taxis, un stationnement courte durée, le réaménagement intérieur du bâtiment des voyageurs et un parking deux roues, a permis la mise en place d'un espace plus fonctionnel à l'attention des voyageurs.

Toutefois, de nombreux dysfonctionnement au niveau du PEM subsistent et impactent sa fréquentation. Ces dysfonctionnements sont les suivants :

- une faible visibilité de la gare due à son positionnement sous l'autoroute A8, ce qui rend difficile à identifier ;
- la desserte et les accès à la gare sont complexes, les flux désorganisés ;
- les liaisons urbaines restent peu développées (cheminements piétons, pistes cyclables...);
- les espaces publics sont sombres et bruyants ;
- le quartier manque d'attractivité ;
- le stationnement autour de la gare est insuffisant et très étalé.

Dans ce contexte, l'Europe, l'État, la Région Sud, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Cagnes-sur-Mer et SNCF Gares & Connexions souhaitent réaliser un projet de réaménagement du secteur de la gare en un véritable Pôle d'Echanges Multimodal.

Au regard des dysfonctionnements de l'actuelle gare et de ses abords, l'objectif du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Cagnes-sur-Mer est de favoriser les transports en commun et les modes doux et de faciliter l'accès au transport ferroviaire.

2. Description des aménagements

Pour y parvenir, les aménagements suivants sont nécessaires :

- **l'aménagement du parvis du PEM comprenant :**
  - la déviation de l'avenue de la Gare ;
  - l'aménagement de la rue du Garigliano sur le parvis et sous l'ouvrage de franchissement de la plate-forme ferroviaire ;
  - l'aménagement du parvis piétonnier reliant les différentes fonctions liées à l'intermodalité ainsi que le centre-ville et les autres quartiers urbains ;
  - la création de la gare routière comprenant 7 quais.

- la création d'un nouveau bâtiment voyageurs, situé en partie sous le tablier de l'autoroute et comprenant une émergence sur le parvis, tournée vers le centre-ville ;
- la création d'un kiosque dédié au commerce ;
- la démolition du bâtiment voyageurs actuel et du bâtiment de la pharmacie existante ;
- le réaménagement des parcs de stationnement comprenant :
  - la création d'un parc de stationnement en silo de 280 places sur 9 niveaux dédié aux usagers des transports en commun ;
  - l'aménagement des parcs de stationnement existants et des dépose-minute et taxi.

### 3. Maîtrise d'ouvrage du projet

La Métropole Nice Côte d'Azur est le maître d'ouvrage de la création du parking en silo, du réaménagement des parkings existants et du parvis piéton, comprenant la déviation de l'avenue de la gare, l'aménagement de la gare routière et la construction du kiosque.

SNCF Gares & Connexions est le maître d'ouvrage de la démolition du bâtiment voyageurs actuel et de la construction du futur bâtiment voyageurs.

La Métropole Nice Côte d'Azur a transféré sa maîtrise d'ouvrage opérationnelle à SNCF Gares & Connexions. La maîtrise d'ouvrage unique a donc été confiée à SNCF Gares & Connexions par convention du 12 septembre 2017.

SNCF Réseau est le maître d'ouvrage des travaux d'amélioration de l'accessibilité des quais. SNCF Réseau a également transféré sa maîtrise d'ouvrage opérationnelle à SNCF Gares & Connexions par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau à SNCF Gares & Connexions

### 4. Adéquation du projet avec l'intérêt général

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer vise à répondre à des objectifs relevant de l'intérêt général :

- créer un lieu de convergence des différents modes de transport, accessibles à tous les publics ;
- inciter au report modal de la voiture particulière vers le transport ferroviaire ;
- permettre l'amélioration du cadre de vie en créant un espace public confortable, agréable et sécurisé, dédié aux piétons et aux cyclistes ;
- maîtriser les impacts environnementaux et sanitaires du projet par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'avis du public recueilli lors de l'enquête publique montre une large adhésion au projet, avec une majorité d'avis favorables au projet, que confirme la commission d'enquête dans ses conclusions motivées du 28 mai 2019.

## **II. CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE SNCF GARES & CONNEXIONS**

La déclaration de projet pour le projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement. Cet article prévoit que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique, et faisant l'objet d'une enquête publique, l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er avril au 3 mai 2019 dans les conditions définies par arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un rapport décrivant son déroulement et retranscrivant l'expression du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

**Le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées datées du 28 mai 2019 exprime un avis favorable au projet.**

Cet avis est assorti de deux réserves et d'une recommandation :

- réserve n°1 : rétablir l'accès du souterrain aux usagers du train via la rue de la Minoterie concomitamment à la réalisation du PEM ;
- réserve n°2 : assujettir le calendrier d'engagement des travaux du PEM à l'autorisation préfectorale, au titre de la Loi sur l'eau, des travaux de restauration capacitaire du Malvan ;
- recommandation : adjoindre au projet l'étude d'un habillage végétalisé autonome des huit piliers de soutènement de l'autoroute sur le modèle mexicain VIA VERDE, cité dans l'étude d'impact.

Le rapport de la commission d'enquête sera mis à disposition du public dans les conditions suivantes pendant un an à partir de sa publication :

- au service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer (2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
- le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Projet-de-Pole-d-Echanges-Multimodal-de-Cagnes-sur-Mer>), et sur le site internet de la mairie : <http://www.cagnes-sur-mer.fr>

**LE PORTEUR DU PROJET SNCF GARES & CONNEXIONS DECLARE :**

**Article 1 :** Les réserves exprimées par la commission d'enquête dans ses conclusions motivées du 28 mai 2019 font l'objet des réponses suivantes :

- Concernant la réserve n°1 : la réouverture du passage souterrain aux usagers du train via la rue de la Minoterie sera effectuée à la mise en service du projet du PEM. S'agissant d'une mesure d'exploitation de la gare, l'Autorité Organisatrice des gares régionales (Région Sud) et l'exploitant SNCF sont associés à cette décision.
- Concernant la réserve n°2 : l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de restauration capacitaire du Malvan a été délivrée par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes le 14 juin 2019, précédant ainsi l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du PEM.

**Article 2 :** La recommandation exprimée par la commission d'enquête dans ses conclusions motivées du 28 mai 2019 fait l'objet de la réponse suivante : des propositions d'habillage de l'ouvrage autoroutier ont été soumises au concessionnaire ESCOTA. En tant qu'exploitant de l'autoroute et responsable de la maintenance de ses ouvrages, ESCOTA a demandé au maître d'ouvrage unique SNCF Gares & Connexions de ne pas recouvrir les structures porteuses du viaduc afin de pouvoir réaliser les contrôles visuels périodiques des ouvrages, structurels de l'autoroute. Le porteur du projet ne peut en conséquence pas répondre favorablement à cette recommandation pour des raisons techniques.

**Article 3 :** Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, le projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer, conformément au dossier soumis à enquête publique.

**Article 4 :** La présente Déclaration de Projet sera affichée en mairie de Cagnes-sur-Mer et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, au Bulletin Officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur et au Bulletin Officiel de SNCF Mobilités.

**Le Directeur des Projets nationaux PACA de SNCF Gares & Connexions**

Fait à .....Marseille..... le.....09 octobre 2019.....

Gilles MANTEL

